

Préparation de l'aide en cas de catastrophe et des secours urgents : la collaboration s'impose

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali**

Band (Jahr): **52 (2005)**

Heft 1

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-370065>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DOMAINES COORDONNÉS

Préparation de l'aide en cas de catastrophe et des secours urgents: la collaboration s'impose

OFPP. La maîtrise des catastrophes et autres situations d'urgence nécessite l'intervention ciblée d'organisations et d'institutions les plus diverses. Dans le but de coordonner les planifications et les préparatifs des différents organes concernés, ont été créés, entre autres, les «domaines coordonnés» qui permettent d'assurer une étroite collaboration à l'échelon fédéral et avec les cantons.

En raison de la structure fédéraliste de la Suisse, la Confédération – par l'intermédiaire de plusieurs de ses départements – ainsi que les cantons et les communes se répartissent les tâches liées à la politique de sécurité. En outre, de nombreuses entreprises du secteur privé, tels les services techniques, peuvent être mises à contribution en cas d'événement majeur. La nouvelle protection de la population, système coordonné modulable fondé sur les moyens d'intervention ordinaires, tient compte de ces particularités. En conséquence, dans le cas de catastrophes ou de situations d'urgence d'ampleur suprarégionale ou nationale, les préparatifs des divers intervenants doivent absolument être harmonisés.

La coordination à l'échelon fédéral incombe fondamentalement au Conseil fédéral, mais il en délègue la responsabilité sur le plan

Les transports et communications jouent un rôle central lors de catastrophe ou de situation d'urgence.



PHOTO: OFPP

pratique à des organes spéciaux – comités ou commissions – au sein desquels les services compétents sont représentés. La coordination consiste pour l'essentiel à

- utiliser autant que possible l'infrastructure existante et les ressources disponibles, y compris lors de situations particulières ou extraordinaires;
- identifier les interfaces possibles au niveau de la préparation et de l'engagement des moyens afin d'en tenir compte;
- assurer l'instruction technique et
- exercer la collaboration en cours d'engagement.

Dans le cadre de la réforme de la protection de la population, on a examiné dans quels

domaines (coordonnés) il convenait de maintenir des organes spécifiques ou d'en constituer de nouveaux. Il s'agit actuellement des domaines suivants:

- *Télématique*: liaisons (transmissions) assurées pour tous les partenaires en toute situation;
- *Protection ABC (ComABC)*: coordination au niveau de la protection contre les risques et les menaces atomiques, radiologiques, biologiques et chimiques;
- *Santé (Service sanitaire coordonné, SSC)*: appui aux services de la santé publique par l'engagement coordonné de moyens des organisations civiles et de l'armée en vue de la prise en charge médicale des patients;
- *Moyens de communication*: coordination des transports (infrastructures et moyens) dans l'éventualité d'événements dommageables;
- *Météo*: information, conseils et alertes sur la base de données météo actuelles;
- *Avalanches*: information, conseils et alertes en rapport avec les conditions d'enneigement;
- *Réquisition*: préparation de l'utilisation de bâtiments, de véhicules, d'engins ou d'appareils, etc. par les organes habilités, moyennant une indemnité appropriée.

Adaptation aux exigences actuelles

La notion de «domaines coordonnés» ne date pas de la réforme de la protection de la

Domaine coordonné	Direction	Secrétariat
Télématique	Andreas Koellreuter, ancien conseiller d'Etat (BL)	Robert Amsler, Office fédéral de la protection de la population/DDPS
Protection ABC	D' Bernhard Brunner	D' Christian Fokas, ComABC/DDPS
Sanitaire (SSC)	D' méd. Gianpiero Lupi	Rudolf Junker, Défense/DDPS
Transports	D' Jürg Marti	Ulrich Schär, Office fédéral des transports/DETEC
Météorologie	Urs Sutter	MétéoSuisse/DFI
Avalanches	D' Walter Ammann	Institut fédéral pour l'étude de la neige et des avalanches/DFI
Réquisition	Marcus Müller	Hans-Peter Probst, Office fédéral de la protection de la population/DDPS

population. La coordination de la majeure partie de ces domaines remonte à la Conception 1973 de la défense générale dans laquelle étaient définies les tâches des cantons en matière de défense générale. A cette époque il s'agissait surtout de régler les modalités de la collaboration entre les organes civils et militaires. En tant qu'organes de l'état-major de la défense générale, les services coordonnés avaient alors pour mission d'assurer la coopération des divers partenaires au sein d'un domaine déterminé. Comme c'est le cas aujourd'hui aussi, la responsabilité principale des domaines coordonnés incombait généralement au partenaire le plus concerné qui s'occupait également du secrétariat et fournissait les moyens financiers.

La conception des domaines coordonnés a été elle aussi revue et réaménagée dans le cadre de la réforme de la protection de la population et parallèlement à l'élaboration du projet Armée XXI. Les structures organisationnelles et les processus administratifs habituels, de même que les compétences exercées en temps ordinaire sont désormais mieux mis à profit. Un certain nombre d'organes de coordination ont été jugés superflus étant donné qu'on table actuellement sur un besoin en ressources beaucoup plus réduit qu'au temps de la guerre froide. De surcroît, certains champs d'activité sont aujourd'hui parfaitement couverts par des services administratifs spécialisés. Ainsi, l'Office vétérinaire fédéral s'occupe-t-il de la coordination pour tout ce

qui relève de son propre domaine. Il n'est donc plus nécessaire de disposer d'un instrument (commission) constitué à cet effet. Il en est de même pour l'aide en cas de catastrophe qui est coordonnée par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP).

Coordination générale par l'OFPP

Depuis 2004, les présidents et les chefs de secrétariats des domaines coordonnés se réunissent deux fois par an en conférence, pour se tenir mutuellement au courant et coordonner leurs travaux intersectoriels. Cette conférence est organisée par l'Office fédéral de la protection de la population. C'est le sous-directeur de l'OFPP, Karl Widmer, qui en assure actuellement la présidence. □

BILAN INTERMÉDIAIRE

La prévention des séismes en Suisse

DETEC. Dans un contexte marqué par le raz-de-marée en Asie du Sud, le Conseil fédéral a tiré un bilan intermédiaire de la prévention des séismes en Suisse et défini la marche à suivre jusqu'en 2008. La mise en œuvre des mesures prises jusqu'ici pour les constructions parasismiques devra être poursuivie. Le Conseil fédéral a également pris connaissance du fait que le chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) lancera une discussion avec les cantons sur la prévention des tremblements de terre et examinera les mesures qui s'imposent.

Alors que le risque de séisme est élevé, voire très élevé en Asie du Sud, il est considéré comme moyen en Suisse. Compte tenu de la forte concentration de biens matériels, un violent séisme pourrait engendrer dans notre pays des dégâts particulièrement importants. Pour pallier aux importantes lacunes en matière de protection des ouvrages et installations de la Confédération, le Conseil fédéral a lancé à la fin 2000 un programme de mesures préventives dans le domaine de compétence de la Confédération et créé une Centrale de coordination. L'objectif actuel reste de protéger par des mesures préventives les vies humaines et les biens contre les effets destructeurs des séismes.

La Confédération a pris les devants

A titre de mesure urgente, 322 ouvrages et 400 ponts ont fait l'objet d'une analyse de sécurité parasismique dans les zones d'aléas sismiques élevés. Parmi 38 autres projets d'assainissement, 9 constructions ont fait l'objet de mesures de renforcement parasismique. De plus, tous les nouveaux ouvrages financés ou subventionnés par la Confédération doivent impérativement respecter les normes parasismiques en vigueur.

L'élaboration des données de base a énormément progressé. La Centrale de coordination pour la mitigation des séismes de l'Office fédéral des eaux et de la géologie a publié plusieurs manuels d'application à l'attention des maîtres d'ouvrage, des ingénieurs et des architectes. Le Service sismologique suisse de l'EPF Zurich a établi une nouvelle carte de l'aléa sismique. Celle-ci sert de référence pour les nouvelles normes de construction (normes SIA 260 à 267) de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA), en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2004. Les nouvelles normes devront garantir que la sécurité parasismique sera suffisamment prise en compte lors de la planification et du dimensionnement parasismiques des ouvrages. L'Office fédéral de la protection de la population a également publié un rapport d'experts sur les *Tremblements de terre et biens culturels* et sur un *Concept d'intervention en cas de tremblements de terre en Suisse*.

Base juridique inchangée

En revanche, aucun changement n'a été enregistré concernant «l'amélioration des bases légales» et «les possibilités de financement des gros dommages engendrés par les

tremblements de terre». Après trois années de travaux préparatoires, la Commission du Conseil national chargée du dossier a rejeté le 18 novembre 2003 une initiative parlementaire concernant un article constitutionnel pour la protection contre les dangers naturels. A la lumière des récents événements survenus en Asie du Sud, le Conseil fédéral a également abordé la question d'un éventuel article constitutionnel transférant à la Confédération la compétence en matière de prévention des séismes. Il est toutefois parvenu à la conclusion que la répartition actuelle des tâches devait être provisoirement maintenue.

Le Conseil fédéral a cependant pris acte du fait que le chef du DETEC discutera de la prévention parasismique avec les directeurs cantonaux des travaux publics et qu'il examinera les mesures appropriées. Aujourd'hui, la Confédération n'est responsable de la protection parasismique que de ses propres ouvrages et installations. Pour tous les autres ouvrages, l'application des normes et directives existantes est du ressort des cantons et des communes. Une douzaine de cantons sont déjà actifs dans le domaine des bâtiments publics.

La sensibilisation et l'application des normes restent prioritaires

Avec l'approbation du rapport, le Conseil fédéral a également décidé des mesures à prendre pour la période 2005–2008. Il s'agit essentiellement de poursuivre les activités déployées jusqu'à présent, soit l'application des normes, la poursuite des travaux d'inventaire ainsi que le renforcement parasismique d'ouvrages existants dans le cadre de travaux d'assainissement. □